

**Jeudi 30 mars 2023**  
**AMIENS**



# Où s'installer ?

**Choisir son local**

**URPS, MACSF, OGALIA, INTERFIMO**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**L'installation...  
et si on en parlait ?**

**30 mars 2023**

**Direction de l'Offre de Soins  
Sous direction Ambulatoire**

# JE ME FORME, JE M'INSTALLE... L'ARS VOUS ACCOMPAGNE



- 1. Où m'installer ?**
- 2. Découvrir les mesures d'attractivité ?**
- 3. Comment m'informer ?**

# 1. Où m'installer ?

## 1 . Où m'installer ... ?      Où vous le souhaitez !

### ⇒ Des zones prioritaires : le zonage médecins généralistes libéraux

- des territoires identifiés en tension, en termes d'offre de soins et de besoins de santé
- des territoires concertés au niveau régional et arrêtés par le directeur général de l'ARS

### ⇒ Des zones prioritaires sur lesquelles des aides sont fléchées

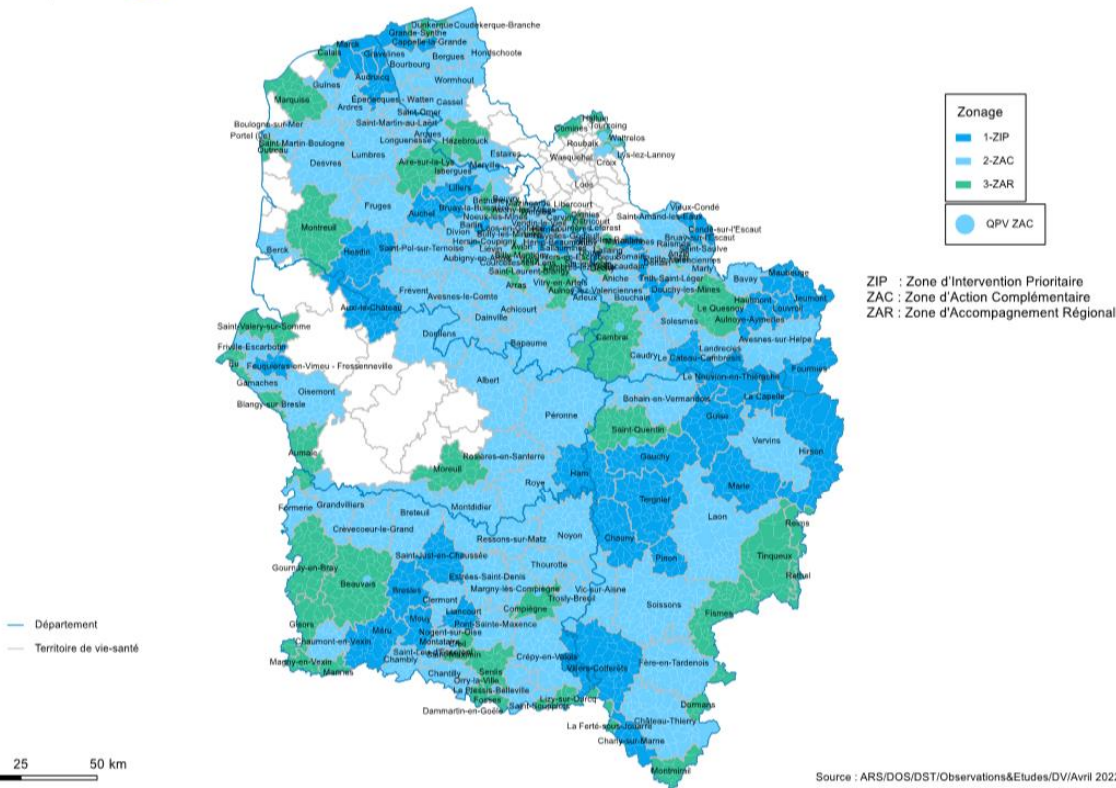
- des aides nationales, régionales, conventionnelles, locales
- un accompagnement privilégié de l'agence et ses partenaires

**Les zones « sous-denses » = une couverture populationnelle de près de 76%**

## Des zones prioritaires pour bénéficier d'aides spécifiques ?

### Un zonage avec 3 niveaux de zones :

- ⇒ Zones d'intervention prioritaires (ZIP) : 15,1% de la pop. rég. / 44 zones
- ⇒ Zones d'actions complémentaires (ZAC) : 41,9% / 111 zones + 17 QPV
- ⇒ Zones d'accompagnement régional (ZAR) : 18,8% / 20 zones



## 2. Découvrir les mesures d'attractivité à l'installation



- ❑ Pour vous accompagner dans votre début d'activité et faire face aux investissements liés à votre installation :  
le Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI)

*Spécificité en Hauts-de-France en cas d'installation dans une ZAC ou une ZAR (dans les ZIP → application de la convention médicale)*

- ❑ Pour vous assurer une garantie de revenus : 2 contrats en fonction de la zone prioritaire
  - **le Contrat de Début d'Exercice (CDE)** si vous vous installez en ZIP ou en ZAC
  - **le Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)** *Spécificité en Hauts-de-France en cas d'installation dans une ZAR (dans les ZIP et les ZAC → CDE)*

## Le CRAI : Contrat Régional d'Aides à l'Installation

**Une aide financière de 20 000 € ou de 30 000 € en fonction de la zone, pour faire face aux frais liés à votre installation**

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
Faire face aux frais liés à l'installation	Médecins généralistes libéraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'installant en ZAC ou en ZAR (<i>pour les médecins précédemment installés, le nouveau lieu d'installation devra être situé à plus de 20 km du précédent</i>)</li> <li>- Exerçant en exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager à rester 5 ans sur la zone</li> <li>- Pratiquer une activité libérale conventionnée en secteur 1</li> <li>- Poursuivre son exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)</li> <li>- Participer à la PDSA</li> <li>- S'engager à suivre la formation de MSU puis à déposer une demande d'agrément</li> <li>- Exercer à hauteur de 4,5 jours/semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Versement d'une aide d'un montant de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 000 euros pour une installation en ZAC</li> <li>- 20 000 euros pour une installation en ZAR</li> </ul> </li> <li>- Suivi du contrat et accompagnement du bénéficiaire</li> </ul>

## Le CDE : Contrat de Début d'Exercice (médecins installés dont collaborateurs)

**Un complément de  
 revenu mensuel pour  
 vous garantir en début  
 d'exercice, en ZIP et en  
 ZAC, une garantie de  
 revenu**

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
favoriser l'installation des jeunes professionnels dans les territoires démographiquement en tension en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire	Médecins installés depuis moins d'un an en ZIP ou en ZAC ou dans une zone limitrophe dans la limite de 10 kms	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être installé depuis moins d'un an</li> <li>- Exercer en ZIP ou en ZAC ou dans une zone limitrophe dans la limite de 10 kms pendant au moins 3 ans</li> <li>- Exercer a minima 5 demi-journées par semaine</li> <li>- une activité libérale conventionnée secteur 1</li> <li>- Inscription dans un délai de 2 ans dans un dispositif d'exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie d'un revenu mensuel uniquement <b>la première année du contrat</b></li> <li>- Garantie en cas de maladie sur toute la durée du contrat <i>(sous réserve des dispositions conventionnelles.</i></li> </ul>

## Le CRMG : Contrat Régional de Médecine Générale

**Un complément de  
 revenu mensuel pour  
 vous garantir en début  
 d'exercice, en ZAR, une  
 garantie de revenue et  
 une garantie en cas de  
 maladie**

Objectifs	Bénéficiaires	Engagements du médecin	Engagements de l'ARS
Favoriser l'installation des médecins spécialisés en médecine générale dans les zones d'accompagnement régional en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire	Médecins généralistes libéraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En primo installation</li> <li>- Exerçant en exercice coordonné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'installer en ZAR</li> <li>- S'engager à y rester 2 ans</li> <li>- Exercer une activité libérale conventionnée secteur 1</li> <li>- Poursuivre son exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)</li> <li>- Participer à la PDSA</li> <li>- Exercer à hauteur de 4,5 jours/semaine</li> <li>- Effectuer a minima 165 actes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie d'un revenu mensuel maximum de 6900 euros par mois pendant la première année du contrat.</li> <li>- Garantie en cas de maladie sur toute la durée du contrat <i>(sous réserve des dispositions conventionnelles)</i></li> </ul>

# 3. Comment m'informer ?

### 3. Comment m'informer ?

#### Anticiper en s'informant

→ Se connecter sur le site du PAPS (Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé) Hauts de France :  
<https://www.hauts-de-france.paps.sante.fr/>

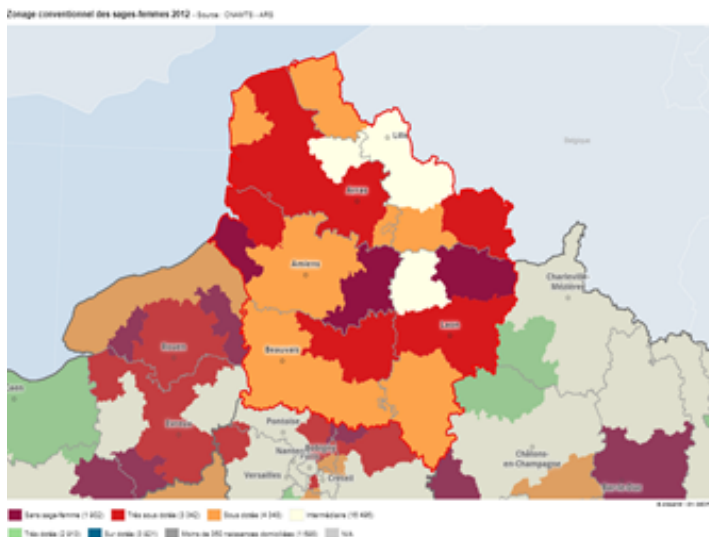
Toute l'information en un seul lieu :

le PAPS



### 3. Comment m'informer ?

→ Consulter C@rto santé pour une étude démographique du territoire



**C@rto santé,**  
où s'installer en libéral  
en un seul clic!

<http://cartosante.atlasante.fr/>

### 3. Comment m'informer ?

→Contacter l'ARS

Jessica DECHAMPS : Chargée de mission Installation des Professionnels de Santé

Mail : [ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-zonages-ambulatoires@ars.sante.fr)



**Merci !**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*



**Direction de l'Offre de Soins  
Sous direction Ambulatoire**